

ORDONNANCE

Nous, Stéphane BROSSARD, Premier président de la Cour d'Appel de METZ ;

Vu la demande formulée par Monsieur RENARD Philippe demeurant 26 rue de Metz 57340 DESTRY, en date du 20 juillet 2026, tendant à être nommé Conciliateur de justice sur les cantons de Bouzonville et Le Saulnois, ainsi que sur le ressort du tribunal judiciaire de METZ et sur les cantons de Phalsbourg et Sarrebourg, ainsi que sur le ressort de la Chambre de proximité de SARREBOURG.

Vu le décret n°78-381 du 20 mars 1978 ;

Vu le courrier de Monsieur RENARD Philippe en date du 20 juillet 2026 aux termes duquel il se porte candidat aux fonctions de Conciliateur de justice ;

Vu la proposition de Madame ALBAGLY, magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice ;

Vu les réquisitions de Monsieur le Procureur général en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'expérience juridique et les compétences de Monsieur RENARD Philippe ;

DÉSIGNONS Monsieur RENARD Philippe pour exercer les fonctions de Conciliateur de justice sur les cantons de Bouzonville et Le Saulnois, ainsi que sur le ressort du tribunal judiciaire de METZ et sur les cantons de Phalsbourg et Sarrebourg, ainsi que sur le ressort de la Chambre de proximité de SARREBOURG, pour une durée d'une année à compter de ce jour ;

DISONS que Monsieur RENARD Philippe devra prêter serment devant la Cour d'Appel de Metz et sera tenu de suivre une journée de formation initiale dans l'année de sa nomination ;

DISONS que Monsieur RENARD Philippe déposera les procès-verbaux de conciliation au tribunal judiciaire de METZ et la Chambre de proximité de SARREBOURG selon le lieu de leur établissement ;

DISONS que Monsieur RENARD Philippe adressera au magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice du tribunal judiciaire de METZ, son rapport annuel d'activité avant le 1^{er} février 2027.

Fait en Notre Cabinet,

Metz, le 01 octobre 2026

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Stéphane BROSSARD

